

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.102.B

Soutien au programme 2025 de l'association des professionnels du jeu vidéo - SO GAMES : attribution d'une subvention

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Pascal MONIER à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.06.102.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

SOUTIEN AU PROGRAMME 2025 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU JEU VIDEO - SO GAMES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 9 : Industrie Innovation et Infrastructure
- ODD 17 : partenariats

SO Games est née de la fusion de Bordeaux Games et d'Angoulême JV pour devenir en 2020 l'association des professionnels du Jeu Vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour vocation de rassembler les professionnels du jeu vidéo.

Sa mission principale : la coordination des moyens et des actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia, et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Nouvelle-Aquitaine.

SO Games a pour mission de favoriser la croissance de la filière dans la région.

Pour cela, l'association :

- ✓ Anime la filière des métiers du jeu vidéo au travers de Networking et de mutualisation (représentation nationale et internationale, d'une identité locale, recensement et formalisation de la liste des acteurs locaux, réunions généralistes et thématiques, etc) ;
- ✓ Organise le recrutement et la gestion des ressources humaines ;
- ✓ Réalise une mise à niveau économique des acteurs locaux face aux concurrents :
 - Veille sur les aides et mécanismes fiscaux disponibles, identification, interfaçage avec les instances et organismes, gestion comptable ;
 - Montage de partenariats avec les pôles de compétitivité ;
 - Montage de dossiers CNC (FAJV et CIJV) ;
 - Mutualise la représentation commerciale ;

- Gère des offres mutualisées et des possibilités de réponse collective à des appels d'offre ;
- ✓ Assure une présence sur les salons, avec organisation et financement de voyages ;
- ✓ A terme, organiser des salons et attirer les acteurs nationaux et internationaux sur la région.

Afin de soutenir la constitution de ce cluster régional dont Angoulême est, avec Bordeaux, la pierre angulaire en raison de l'implantation de nombreux studios indépendants et de l'École Nationale des Jeux Vidéo (CNAM ENJMIN), il est proposé de financer SO GAMES à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025.

Les autres co-financeurs sollicités sont la Région, Magelis et la métropole de Bordeaux.

Ce cluster contribue à la vitalité de la filière jeux vidéo sur notre territoire et les événements organisés (Spawn, Game Conf,...) sont un vecteur d'attractivité.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2025 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de développement économique et d'attractivité,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association SO GAMES d'un montant de 10 000 € pour 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer la convention.

<p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SO GAMES**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16023) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée SO GAMES** dont le siège social est situé 12 place de la Bourse, 33000 Bordeaux, enregistrée à la préfecture de la Gironde sous le n° W332004183 et ayant le n° de SIRET 50539681200024, représentée par son Président David ELAHEE ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos du Grand Angoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération du GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) sera située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, le GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, le GrandAngoulême pilote un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250617-2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Pour accompagner cette transformation, le GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, la création puis l'accélération

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole Eurekatech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos de SO GAMES

SO-Games est née de la fusion de Bordeaux Games et d'Angoulême JV pour devenir en 2020 l'association des professionnels du Jeu Vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour vocation de rassembler les professionnels du jeu vidéo.

Sa mission principale : la coordination des moyens et des actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia, et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Nouvelle-Aquitaine.

SO- Games a pour mission de favoriser la croissance de la filière dans la région.

Pour cela, l'association :

- Anime la filière des métiers du jeu vidéo au travers de Networking et de mutualisation (représentation nationale et internationale, d'une identité locale ; recensement et formalisation de la liste des acteurs locaux ; réunions généralistes et thématiques, etc).
- Organise le recrutement et la gestion des ressources humaines.
- Réalise une mise à niveau économique des acteurs locaux face aux concurrents : • Veille sur les aides et mécanismes fiscaux disponibles, identification, interfaçage avec les instances et organismes, gestion comptable ; • Montage de partenariats avec les pôles de compétitivité ; • Montage de dossiers CNC (FAJV et CIJV).
- Mutualise la représentation commerciale :
- Gère des offres mutualisées, et des possibilités de réponse collective à des appels d'offre ;
- Assure une présence sur les salons, avec organisation et financement de voyages ;
- A terme, organiser des salons et attirer les acteurs nationaux et internationaux sur la région

Il a été convenu que :

Afin de soutenir la constitution de ce cluster régional dont Angoulême est avec Bordeaux la pierre angulaire en raison de l'implantation de nombreux studios indépendants et de l'Ecole Nationale des Jeux Vidéos (CNAM ENJMIN), il est proposé de financer SOGAMES à hauteur de 10 000 € pour l'année 2025 .

Les autres co-financeurs sollicités sont la Région, Magelis, la communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce cluster contribue à la vitalité de la filière jeux vidéo sur notre territoire et les événements organisés (Spawn, Game Conf, Game Invest,...) sont un vecteur d'attractivité.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2025 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de développement économique et d'attractivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2025

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 10 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2025

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du

GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Préfecture de la Charente-Maritime - 2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_102B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025